

Date de mise en ligne : 4 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 320

Page 2025/331

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA REPUBLIQUE (CARREFOUR CAMILLE BARRERE)  
DU 8 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande en date du 2 septembre 2025 déposée par la société Merlot TP, représentée par M. Benjamin GIREAUD, relative à des travaux d'aménagement au carrefour de la rue de la République et la rue Camille Barrère.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'empiètement temporaire sur la rue Camille Barrère afin de permettre l'exécution des travaux, tout en maintenant la circulation générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MERLOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du carrefour République / Camille Barrère, du 8 septembre au 30 novembre 2025, pour l'implantation de chantier et l'empiètement nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules et des piétons sur la rue Camille Barrère restera maintenue. L'entreprise prendra toutes dispositions utiles (balisage, alternat ponctuel, cheminement piéton sécurisé) pour assurer la sécurité et limiter la gêne à la circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra informer les riverains concernés avant le démarrage des travaux et veiller à maintenir en permanence l'accès aux habitations, commerces et véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise devra informer les riverains concernés avant le démarrage des travaux et veiller à maintenir en permanence l'accès aux habitations, commerces et véhicules de secours.

**ARTICLE 6 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise devra remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 8 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 3 septembre 2025



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude Charret